



Commune de
Bournens

Bournens, le 6 octobre 2016

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 5 / 2016

Préavis relatif à la rémunération des autorités communales pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se référant à l'art. 16 de la Loi sur les communes, la Municipalité a décidé de proposer au Conseil général une réadaptation des salaires du Syndic et des Municipaux, des membres du bureau du Conseil général, ainsi que du tarif des vacations et de l'heure dite de commune. Selon la loi, cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. Hormis le tarif de l'heure commune qui a été réadapté en 2003 et 2005, les autres rémunérations ont été fixées la dernière fois par un préavis daté de décembre 2001.

1. Municipalité

1.1 Situation actuelle

Une indemnité fixe rémunère l'intégralité des séances hebdomadaires de la Municipalité, des séances du Conseil général, la lecture du courrier et, pour le Syndic, la gestion de l'administration et la préparation des séances.

Les autres tâches telles que la participation aux séances intercommunales, la représentation de la commune dans les associations, etc. sont rétribuées sous forme de vacations, ainsi que d'une indemnité pour les kilomètres.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Syndic :	CHF 5'000.-	
Vice-syndic :	CHF 2'750.-	
Municipal :	CHF 2'500.-	
Vacation :	CHF 28.-/heure	Indemnité véhicule : CHF 0,60/km



Commune de
Bournens

1.2 Proposition

Sur la base des renseignements pris dans les communes voisines de même importance que Bournens, la Municipalité propose les tarifs suivants :

Syndic :	CHF 8'000.-	
Vice-syndic :	CHF 6'000.-	
Municipal :	CHF 5'000.-	
Vacation :	CHF 38.-/heure	Indemnité véhicule : CHF 0,70/km

2. Bureau du Conseil général

2.1 Situation actuelle

Président :	CHF 300.- indemnité annuelle CHF 28.-/heure vacation (séances d'information, votations, etc.)
Secrétaire :	CHF 300.- indemnité annuelle CHF 200.- par procès-verbal CHF 28.-/heure vacation (élections – votations)
Scrutateurs et commissionnaires :	CHF 28.-/heure

2.2 Proposition

Président :	CHF 500.- indemnité annuelle CHF 38.-/heure vacation (séances d'information, votations, etc.)
Secrétaire :	CHF 1'200.- indemnité annuelle CHF 38.-/heure vacation (élections – votations)
Scrutateurs et commissionnaires :	CHF 38.-/heure

3. Heure de commune

3.1 Situation actuelle

Les heures supplémentaires des employés de la commune ainsi que les heures occasionnelles sont rétribuées au même tarif de CHF 28.-/heure.

3.2 Proposition

La Municipalité propose dorénavant deux tarifs différenciés, à savoir :

- CHF 38.-/heure pour les employés de la commune
- CHF 32.-/heure pour les heures occasionnelles.

NB : les indemnités et tarifs susmentionnés sont bruts et n'incluent pas les vacances.



Commune de
Bournens

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 5/2016 relatif à la rémunération des autorités communales pour la législature 2016-2021,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter les indemnités et vacations proposées par le présent préavis, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

Adopté par la Municipalité en séance du 12 septembre 2016.

La Syndique

La Secrétaire

J. Zwahlen

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 6 octobre 2016.

Le Président

La Secrétaire

C. Bocion

N. Ticon